



Rumilly, le 15 avril 2014

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1. Marchés Publics

Objet : Marché n° 2014-02 à bons de commande sans montant annuel minimum avec un montant maximum annuel estimatif relatif à l'acquisition de fournitures scolaires pour les écoles maternelles et primaires de la Ville de Rumilly.- marché comportant 3 lots. Attribution du marché.

Décision n° : 2014-52

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 57 à 59, et 77

VU la délibération en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 17 janvier 2014 sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate forme marches-publics.info, au BOAMP, au journal le Dauphiné Libéré,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1er : Le marché 2014-02 à bons de commande sans montant annuel minimum avec un montant annuel maximum estimatif relatif à l'acquisition de fournitures scolaires pour les écoles maternelles et primaires de la Ville de Rumilly est attribué comme suit, en application des prix unitaires des titulaires :

Lots	Attributaires	Montant maximum annuel estimatif en Euros HT
Lot N°1 Cartouches encres-supports informatiques (mono-attributaire).	ACIPA 43120 Monistrol sur Loire	16 000,00

Lot N°2 : Papeterie-matériel éducatif (peinture, travaux manuels)	<p style="text-align: center;"> Librairie Laïque 43 000 Le Puy en Velay Lira 26 270 Loriol sur Drome Pichon 42 353 La Talaudière </p>	<p style="text-align: center;">38 000,00</p>
Lot N°3 : Matériel de motricité- jouets-matériel sportif.	<p style="text-align: center;"> Sejer 75 013 Paris Wesco 79 141 Cerizay Pichon 42 353 La Talaudière </p>	<p style="text-align: center;">16 000,00</p>

Pour mémoire : marché conclu pour une période allant du 1^{er} avril 2014 au 30 décembre 2014, renouvelable deux fois pour une période d'un an. La première période de renouvellement partant du 1^{er} janvier 2015 au 30 décembre 2015, soit une durée totale du marché de 2 ans et 9 mois.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET